

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1178

présenté par

Mme Regol, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Après l'article L. 252-7 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un article L. 252-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 252-8. – Les dotations de l'État aux collectivités territoriales ne peuvent pas servir au financement de l'installation, du développement, de l'entretien ou du remplacement de systèmes de vidéosurveillance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de mieux encadrer l'utilisation des fonds versés par l'État aux collectivités territoriales. Il s'agit notamment d'éviter, en période de crise sociale et environnementale, que ces budgets soient dilapidés en financement de matériel ou de déploiement de vidéosurveillance dont les coûts sont importants et dont l'utilité est largement remise en cause par les études scientifiques. La LOPMI, en proposant la création et l'affectation d'un nombre substantiel de nouveaux agents apporte déjà en outre une réponse bien plus efficace en termes de sécurité. Il s'agit de ne pas doublonner inutilement les dépenses de sécurité des finances publiques.